

Tél : 03 22 40 53 17
mairie.lahousoye@orange.fr

N° : 3/2022

Convocation le 21/03/2022
Affichage le 21/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES

Elus : 11
En exercice : 10
Présents : 8

Objet de la Délibération :

**Acquisition d'une
bande de voirie par
voie d'expropriation :
procédure
administrative et
enquête parcellaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LAHOUSOYE 80800**

SEANCE DU 25 Mars 2022

L'an Deux Mil vingt-deux, et le vendredi 25 Mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie et sous la présidence de Mme Brigitte LEROY, Maire de la Commune.

Présents : JF COLSON – M. DEFOSSEZ – B. DUBUC – J. DUCHATEAU –
B. LEROY – C. LOIRE – M. VAYSSIÈRE - G. DUPONT -

Absents excusés : O. CAZIER (pouvoir à Mme LEROY)
S. TARTARE (pouvoir à Mme VAYSSIÈRE)



Mme LOIRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Le maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition d'une bande de terrain de 144 m de long sur 7 m de large, soit 1008 m², destinée à la création d'une voirie pour la sortie des véhicules du lotissement en cours d'élaboration pour l'implantation par l'AMSOM de 5 logements spécifiques Séniors d'une part et par la Commune d'un Centre de Loisirs avec cantine d'autre part.

Il existe au lieu-dit « Dessous la Chaussée » un champs limitrophe de 10 ha pour l'emplacement de cette voie d'accès, appartenant à Mr Jean CAVILLON et ses enfants ; mais ces derniers, pressentis sur le point de savoir s'ils consentiraient à le céder amiablement, ont déclaré qu'ils ne le céderaient que contraints et forcés.

Le permis d'aménager est prêt ; il y a donc lieu de recourir sans plus attendre à une procédure administrative pour aboutir à l'expropriation de ce bout de terrain.

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, Mme le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Une notice explicative sur le projet et la nécessité d'acquérir ce morceau de parcelle ;
- Un plan de situation ;
- Un plan du projet.

- Une somme de 4000 € avait été prévue au budget 2021 pour une acquisition amiable, sur la base de 2,50 € à 3 € le m² (valeur SAFER Hauts-de-France avec indemnisation 1.81 €/m²) plus frais.

Compte tenu que la vente n'a pas eu lieu, un montant de 5500 € sera prévu au budget 2022, frais de procédure estimés à 900 € inclus.

Par ailleurs, afin de réunir rapidement les éléments nécessaires à la complétude de la procédure, Mme Le Maire propose, au regard de l'article R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de constituer en parallèle un dossier d'enquête parcellaire qui comprendra, en plus de cette délibération exécutoire :

- Un plan parcellaire régulier du terrain
- La liste des propriétaires (Usufruitier et enfants en indivision)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,
Qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement et la sécurité, aux autres projets examinés,

Pour : 9 Voix (dont 2 procurations) et une abstention : Mr Colson ;

Autorise Mme le maire :

- A poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation, du terrain sis sur la parcelle ZB14 appartenant à Mr Jean CAVILLON et ses enfants pour 1008 M².
- A constituer un dossier d'enquête parcellaire.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

Suivent les signatures des membres présents.

COPIE certifiée conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de LAHOUSOYE.

Fait et délibéré à Lahousoye, le 25 mars 2022

Mme Le maire,



